



SAINT-AUGUSTIN

INFORMATIONS MUNICIPALES

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 novembre 2019 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 12 novembre 2019 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 19 novembre 2019 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mr Sébastien Houdayer, Martine Robiche, David Hoguet, Séverine Zéléchowski, Alain Lefebvre, Patrick Gelsumini, Gérald Boulanger, Nadège Monin, Noëlle Guilmain, Jean-Luc Messant, Nelly De Vienne, Jean Pierre Santin, Denis Durand, Pierre Beauvallet, Valérie Bernichon, Gerhart Dehan, Bastien Gibaut.

Pouvoirs : Christèle Jaffré POUVOIR Jean Luc Messant

Absents : Geneviève Chaminade

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ordre du jour :

Rajout à l'ordre du jour : Approbation de la dissolution du STAC : sans observation et accepté à l'unanimité.

1. Approbation du PV précédent :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le PV précédent du 17 septembre 2019.

2. Acquisition de terrains :

1/ACQUISITION auprès de la SAFER

La Commune de Saint Augustin a reçu une notification de la SAFER l'informant de la vente de la parcelle YC 0026 de 6 a 70 ca au prix de 3 000 euros

Parcelles	Superficies/Prix	Zone /Nature	Lieu-Dit
YC 0026	6 a 70 ca	Bois-taillis	Le brulis

La commune a utilisé son droit de préemption au vu de la situation de cette parcelle et de sa volonté de protéger l'environnement. Parallèlement une révision de prix a été formulée.

Le prix révisé est de 500 euros

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le maire à acheter la parcelle YC 0026 pour un montant de :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuel	Montant total
500 €	430.00 €	400.00 €	0	1 330 €

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et la convention avec la SAFER.

2/ Terrain FIEFFE YE 120

Par courrier en date du 25 juillet dernier Mr FIEFFE fait part à la commune de son souhait de vendre la parcelle YE 120 de 3 440 m² (terrain boisé) située à Epailard.

M. Le Maire en retour a proposé l'achat de ce terrain, en fonction des prix pratiqués pour les bois (3 000/ha) et de sa situation, à 0.40 cts le m² soit 3 440 m² x 0.40 cts = 1376 euros.

Vu le courrier d'acceptation en date du 16 septembre 2019 de Mr FIEFFE,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le maire à acheter la parcelle YE 120 pour un montant de 1 376 euros

DIT que les frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

3. Marché de travaux : salle des fêtes

Dans le cadre des travaux prévus pour l'extension de la salle des fêtes avec un auvent ainsi que la réfection de la toiture, un marché a procédure adaptée a été lancé le mercredi 9 octobre jusqu'au 31 octobre 2019 sur la plate- forme marchés sécurisés.

Vu le rapport de présentation de la mise en concurrence aux vu des critères de pondération,
Sont mieux disant :

Lot 1 : Entreprise CARON pour un montant de 72 267.66€ HT

Lot 2 : Entreprise Rabot et l'Herminette pour un montant de 43 452.90€ HT

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT pour ce marché de travaux de la salle des fêtes :

Lot 1 : Entreprise CARON pour un montant de 72 267.66€ HT

Lot 2 : Entreprise Rabot et l'Herminette pour un montant de 43 452.90€ HT

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents du marché de travaux

4. Contrats d'assurance

La commune de Saint Augustin avait jusqu'alors diverses compagnies d'assurance pour assurer le personnel ainsi que les biens de la commune.

Pour certains contrats, ils dataient depuis de nombreuses années,

Mr Le Maire a émis le souhait de remettre en concurrence les compagnies d'assurance afin d'adapter les besoins de la commune en couverture d'assurance, de responsabilité civile, protection du patrimoine, protection juridique, etc...

5 compagnies ont été sollicitées,

A l'issue de la mise en concurrence, la compagnie GROUPAMA est la mieux disante.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT la compagnie d'assurances:

GROUPAMA pour un contrat Villasur pour un montant de 6 662.24 euros TTC annuel.

GROUPAMA véhicule : 321.10 euros TTC annuel pour la voiture PEUGEOT Expert

177.98 euros TTC pour le tracteur

129.22 euros TTC pour le parc de matériel tracté.

ACCEPTTE les termes des contrats et **AUTORISE** Mr Le Maire à signer contrats et avenants s'y rapportant.

5. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

1/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

Mr le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 créant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 septembre 2019,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* » ,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 25 septembre 2019.

2/ DESIGNATION des Représentants

Mr Le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI N°70 du 5 juillet portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu la délibération n°2019/67 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a décidé de saisir la Préfète en vue de mettre en œuvre la procédure de fusion de la communauté de communes du Pays Créçois en son périmètre réduit à 12 communes et de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1^{er} janvier 2020

Vu la délibération n°19/40 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Créçois a décidé, en les mêmes termes, de mettre en œuvre la procédure de fusion

Vu la délibération de la commune de Saint Augustin du 17 septembre 2019, approuvant le nouveau périmètre, approuvant les statuts et la répartition des sièges,

Vu l'annexe N° 1 jointe, concernant les modalités de désignation,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE : Mr HOUDAYER Sébastien en qualité de membre titulaire et Mme Guilmain Noëlle en qualité de membre suppléante.

6. Indemnités Trésorière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02/03/1982, du décret n° 82-979 du 19/11/1982 et de l'arrêté du 16/12/1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil et de Confection de Budget au Trésorier Principal de Coulommiers.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable public pour chaque année budgétaire. Depuis le juillet 2016, madame Sylvie GUENEZAN assure les fonctions de trésorière principale de Coulommiers.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE D'ALLOUER à Mme Sylvie GUENEZAN pour l'année 2019 l'Indemnité de Conseil de 502.06 euros (au taux de 100 %) et Confection de budget de 30.49 euros soit un montant total brut de **532.55 € brut (481.82 euros nets)**.

7. S2E77: rapport R.P.Q.S 2018

Monsieur le Maire rappelle que le code des Collectivités Territoriales impose par son article L.1224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Vu la dissolution du SNE77 au 31/12/2018 suite à la fusion et création du S2e77, le syndicat doit délibérer sur le RPQS du SNE77 au titre de l'année 2018.

Ce rapport a été adopté par le comité syndical du S2E77 par délibération n° 2019-091 du 09 septembre 2019,

Un exemplaire a été transmis aux communes adhérentes et doit être présenté au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Ce rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'eau, les indicateurs de performances du réseau, le financement des investissements et enfin les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans les domaines de l'eau.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable en 2018.

8. Personnel

1/ Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

2/ Renouvellement convention médecine professionnelle :

La commune de Saint Augustin confie au centre de gestion la surveillance médicale de son personnel, en application des textes législatifs et réglementaires.

La convention d'adhésion au service de la médecine préventive du centre de gestion arrive à terme le 31/12/2019. Il convient de la renouveler.

La durée de ce contrat est d'un an renouvelable. Les coûts sont forfaitaires selon l'examen médical conduit.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE le maire à signer celle-ci.

3/ Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés publics

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'expression du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : La commune de Saint Augustin autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
 - x les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - x les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 : Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif:

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 : La commune de Saint Augustin autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

9. Trail : tarifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les participations pour le TRAIL qui va se dérouler le dimanche 23 février 2020.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation pour les inscriptions aux courses du Trail pour 2020 et les années suivantes :

- Course entre 8 et 15 km : 10 €
- Course 16 km et + : 12 €
- Randonnée pédestre : 5 €

10. Chemins communaux : aménagements

Un des volets du Plan Local D'Urbanisme (PLU) concerne les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur l'aménagement (mise en valeur de l'environnement, du patrimoine, ...), l'habitat et les transports.

Dans le cadre de la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine, nous avons récemment pris des dispositions préalables à l'aménagement des chemins lors du conseil municipal du 17 septembre 2019 sous la délibération N°2019/025.

Afin de continuer à répondre à ces orientations, notamment en matière d'aménagement, nous souhaitons améliorer la captation des eaux de pluie, en commençant par les points hauts de la commune, afin de mieux gérer le ruissellement et de prévenir les risques d'inondation, en particulier le long de la rue de Melun, depuis la rue des Champs jusqu'au ru de l'Oursine. Les orientations proposées sont la création de talus plantés ou de noues, fossés larges et végétalisés qui recueillent les eaux de ruissellement.

Nous retenons dans un premier temps la création d'une noue sur le chemin de Barny à l'Oursine (voir le schéma ci-dessous), qui recueillera les eaux de ruissellement venant de « la plaine » (partie haute au sud de la commune) et rejoindra le ru de l'Oursine afin d'évacuer le trop plein de cette noue.

Une réflexion sera ensuite menée concernant la partie située au nord de la rue des Champs, en liaison avec le projet de plateau sportif qui constituera un axe majeur d'aménagement paysager sur le territoire situé à l'est et au nord des écoles.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'aménagement prévu qui répond aux orientations d'aménagement du PLU pour la préservation de la Commune.

Intervention de Mr MESSANT qui indique vouloir être associé à la création de ces noues.

11. STAC : approbation de la dissolution :

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L5211-25-1,

VU la création de la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018 et ses statuts, notamment sa compétence « organisation de la mobilité »,

CONSIDERANT que la création de la CA Coulommiers Pays de Brie (qui détient la compétence obligatoire sur l'organisation de la mobilité) entraîne le retrait de plein droit des communes membres du STAC conformément à l'article L.5216-7 du CGCT (Ces retraits s'effectuent dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du CGCT et au 3e alinéa de l'article L.5211-19),

CONSIDERANT en outre que le STAC comprend dans son périmètre la commune de Choisy-en-Brie (Membre du STAC, membre de la Communauté de Communes des Deux Morin) et la Communauté de Communes du Val Briard par substitution-représentation de la commune de Mortcerf (anciennement membre du STAC),

CONSIDERANT les échanges avec les communes précitées et les services de la Préfecture,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération apparaissant plus pertinente pour la mise en œuvre de l'ensemble de la compétence « mobilité », il a été décidé de dissoudre le STAC

CONSIDERANT la proposition de la dissolution du STAC lors du comité syndical réuni en date du 18 novembre 2019

PROPOSE

D'accepter la sortie de la commune de Saint Augustin et la dissolution du STAC selon les modalités financières et patrimoniales suivantes :

- Les immeubles et leurs accessoires relatifs à l'exercice de la compétence transport sur le territoire de chaque membre demeurent propriétés de ladite commune, aucune mise à disposition n'ayant été réalisée au profit du STAC (anciennement TRAMY).

- Les travaux réalisés par le STAC pour le compte de ses membres (opération de travaux pour le compte de tiers) sont terminés et font l'objet d'une restitution aux membres.

-Le contrat partenarial de transport :

Les coûts découlant de l'exécution du contrat de transport seront répartis selon les modalités suivantes :

Chaque commune prend en charge un quantum du financement de la ou les lignes concernant son territoire au prorata de sa population communale sur l'ensemble de la population (au 1er janvier de l'année d'exécution) des territoires desservis.

Les territoires financeurs sont les suivants par ligne ou groupe de ligne :

- Lignes 2 - 31 - 38 : Beauthel-Saints, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guerard, La Celle-sur-Morin, Maupertuis, Mortcerf, Pommeuse et Saint-Augustin
- Ligne 12 : Mouroux
- Ligne 13 : Coulommiers
- Ligne 42 : Chevru et Choisy-en-Brie

Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société EURYAL :

Montant Total	Commune	Pourcentage	réalisé	Restes-à-réaliser
129 350 € HT Soit 155 220 € TTC	La Celle-Sur-Morin	12,25%	12 068,70 € TTC	6 945,75 € TTC
	Faremoutiers	34,39%	33 881,03 € TTC	19 499,13 € TTC
	Guérard	21,54%	21 221,21 € TTC	12 213,18 € TTC
	Pommeuse	31,82%	31 349,06 € TTC	18 041,94 € TTC
	100%	82 100 €HT	47 250 € HT	
	98 520 €TTC	56 700 €TTC		

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'accepter la sortie de la commune de Saint Augustin et la dissolution du STAC selon les modalités financières et patrimoniales suivantes :

- Les immeubles et leurs accessoires relatifs à l'exercice de la compétence transport sur le territoire de chaque membre demeurent propriétés de ladite commune, aucune mise à disposition n'ayant été réalisée au profit du STAC (anciennement TRAMY).
- Les travaux réalisés par le STAC pour le compte de ses membres (opération de travaux pour le compte de tiers) sont terminés et font l'objet d'une restitution aux membres.
- Le contrat partenarial de transport :
Les coûts découlant de l'exécution du contrat de transport seront répartis selon les modalités suivantes :

Chaque commune prend en charge un quantum du financement de la ou les lignes concernant son territoire au prorata de sa population communale sur l'ensemble de la population (au 1er janvier de l'année d'exécution) des territoires desservis.

Les territoires financeurs sont les suivants par ligne ou groupe de ligne :

- Lignes 2 - 31 - 38 : Beauthel-Saints, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guerard, La Celle-sur-Morin, Maupertuis, Mortcerf, Pommeuse et Saint-Augustin

- Ligne 12 : Mouroux
- Ligne 13 : Coulommiers
- Ligne 42 : Chevru et Choisy-en-Brie

Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société EURYAL :

Montant Total	Commune	Pourcentage	réalisé	Restes-à-réaliser
129 350 € HT Soit 155 220 € TTC	La Celle-Sur-Morin	12,25%	12 068,70 € TTC	6 945,75 € TTC
	Faremoutiers	34,39%	33 881,03 € TTC	19 499,13 € TTC
	Guérard	21,54%	21221,21 € TTC	12 213,18 € TTC
	Pommeuse	31,82%	31 349,06 € TTC	18 041,94 € TTC
	100%	82 100 €HT	47 250 € HT	
	98 520 €TTC	56 700 €TTC		

Questions/informations diverses :

- **Mr Hoguet** informe que l'opérateur Orange propose des abonnements fibre sur la commune, en plus des autres déjà présents.
- **Mme Guilmain** demande l'état d'avancement des travaux de remise en état des sanitaires au RPI. Mr le Maire répond que Mr Lefebvre lui à déjà donné réponse, les travaux seront bientôt faits.
- **Mme Bernichon** informe qu'il y a régulièrement des dépôts sauvages rue de la Vallée sur un terrain privé. Mr le Maire propose de traiter le problème avec le propriétaire.

De plus, Mme Bernichon informe qu'il y a un propriétaire qui fait régulièrement brûler du plastique la nuit sur la commune de Faremoutiers.

- **Mr Houdayer** informe que lorsque des ventes se font à un prix en dessous de sa valeur, la Mairie se doit d'en avvertir le Préfet ainsi que le Procureur de la République.

La séance est levée à 21h50